Agence des aires marines protégées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Contrat d'objectifs

État-Agence des aires marines protégées

2009-2011

Sommaire

INTRODUCTION ..... p. 4

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ..... p. 5

Apporter un appui au développement du réseau d'aires marines protégées ..... p. 5

Contribuer au suivi des eaux françaises et des aires marines protégées ..... p. 5

Renforcer la présence française à l'international ..... p. 5

OBJECTIFS ..... p. 5

1 Recueil et traitement de données ..... p. 6

1-1 Recueillir des données statistiques ..... p. 6

1-2 Assurer la maîtrise d'ouvrage, en lien avec le MNHN pour la validation scientifique, du recueil de données pour la mise en œuvre de Natura 2000 en mer ..... p. 6

1-3 Renseigner le tableau de bord des aires marines protégées en complétant les données collectées par les gestionnaires ..... p. 7

1-4 Développer et mettre en œuvre un projet Life + « biodiversité » en partenariat avec le MNHN, l'Ifremer, l'ULR et la LPO, pour compiler et structurer, dans les eaux métropolitaines, les données sur le patrimoine naturel et développer des protocoles de suivis ..... p. 7

1-5 Mener des campagnes exploratoires en Méditerranée et dans les Îles Éparses ..... p. 7

2 Études et expertises ..... p. 8

2-1 Appuyer la définition de stratégies de création d'aires marines protégées couvrant les eaux sous juridiction française ..... p. 8

2-2 Constituer six dossiers de projets de parcs naturels marins prêts pour la consultation ..... p. 8

2-3 Contribuer à l'élaboration des plans de gestion des sites Natura 2000, des sanctuaires de mammifères marins et des aires marines protégées du Pacifique ..... p. 8

2-4 Développer en partenariat avec l'Ifremer un tableau de bord des eaux sous juridiction française ..... p. 9

2-5 Renforcer la présence française à l'international ..... p. 10

3 Gestion des parcs naturels marins ..... p. 11

3-1 Élaborer le plan de gestion ..... p. 11

3-2 Mettre en place le dispositif de suivi-évaluation ..... p. 11

3-3 Développer des actions en partenariat avec les acteurs, en relation avec les orientations de gestion du parc ..... p. 12

3-4 Sensibiliser le grand public en partenariat avec les acteurs en place sur les enjeux du parc ..... p. 12

4 Animation ..... p. 13

4-1 Organiser des séminaires et colloques sur les aires marines protégées, et soutenir la participation française aux manifestations internationales ..... p. 13

4-2 Organiser et faire circuler l'information au niveau des services de l'État et de ses établissements publics ..... p. 13

4-3 Organiser des manifestations scientifiques et techniques pour tirer le meilleur parti des connaissances scientifiques et de l'expertise technique ..... p. 14

5 Soutien et management ..... p. 15

5-1 Maintenir les frais de structure de l'établissement dans une enveloppe maximale de 15% du budget de fonctionnement ..... p. 15

5-2 Mettre en place une comptabilité analytique et un contrôle de gestion intégrés dans le système d'information de l'Agence ..... p. 15

5-3 Élaborer et mettre et œuvre un plan d'action visant à formaliser la démarche éco-responsable ..... p. 16

5-4 Achever les travaux du siège ..... p. 16

ANNEXES ..... p. 18

- Évaluation des moyens ..... p. 18
- Concordance entre les objectifs du contrat et les engagements du Grenelle ..... p. 19
- Glossaire ..... p. 22

Éditorial

Le Grenelle de la mer repose une conviction forte : en ce début de 21e siècle, c'est la mer qui sauvera la terre. La mer est en effet une source considérable de richesses dans le domaine scientifique, énergétique, alimentaire ou médical. Mais la mer est également un « colosse aux pieds d'argile » qui fait face aujourd'hui à de nombreux défis : acidification des océans, hausse continue du niveau des pollutions d'origine terrestre, un tiers des espèces de poissons surexploitées et 70% des coraux dégradés,...

En raison de son histoire et de sa situation géographique, notre pays assume une responsabilité particulière vis-à-vis du reste du monde. La France est en effet la seule Nation européenne à être présente sur tous les océans. Elle bénéficie également d'un plateau continental vingt fois supérieur à son territoire national et dispose de la deuxième ZEE* avec près de 11 millions de kilomètres carrés. Mais au-delà, les eaux territoriales françaises concentrent à elles seules près de 10% de la biodiversité mondiale soit 13 000 espèces endémiques, et 20% des atolls. Cette biodiversité, à la fois mal connue et fondamentale, est directement menacée par les activités anthropiques.

C'est la raison pour laquelle, avec l'ensemble des parties prenantes du Grenelle de la mer, nous avons souhaité prolonger et approfondir les engagements pris dans le cadre du Grenelle Environnement en faveur de la protection des océans. Après plusieurs semaines de concertation, **les tables-rondes finales des 10 et 15 juillet derniers ont ainsi débouché sur une série de mesures concrètes qui se situent au cœur des missions de l'Agence des aires marines protégées :** création d'une trame bleue marine, développement des aires marines protégées de façon à ce qu'elles représentent 10% de notre ZEE en 2012 et 20% en 2020, dont la moitié en réserve de pêche, création d'aires marines protégées sur les zones de reproduction des poissons et d'habitats sensibles, élaboration, d'ici la fin de l'année 2009, d'un tableau de bord de l'état des milieux marins sur la santé des écosystèmes,... Les parties prenantes ont également souhaité l'élaboration, d'ici la fin de l'année, d'un cadre méthodologique pour la mise en place d'aires marines protégées comprenant notamment : un diagnostic scientifique partagé, un objectif de protection, la définition d'un périmètre, des outils de gestion et de suivi,...

Si je tiens à la signature de ce premier contrat d'objectifs, c'est pour insister une nouvelle fois sur le rôle clef joué par l'Agence des aires marines protégées dans la réalisation des engagements du Grenelle de la mer. L'Etat est aux côtés de l'Agence et de ses partenaires à commencer par les collectivités d'Outre-mer. Il s'agit de faire de l'Agence le gardien vigilant du plus beau patrimoine de l'Humanité.

Jean-Louis Borloo

Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et Négociations sur le climat

Le 21 juillet 2009

*Zone Économique Exclusive

Le premier contrat d'objectifs de l'Agence des aires marines protégées est établi dans une période de développement rapide du réseau Natura 2000 en mer et des parcs naturels marins ainsi que d'initiatives ambitieuses en matière d'aires marines protégées outre-mer de la part des collectivités.

C'est également une période d'intenses réflexions sur la gestion de la mer, avec les engagements du Grenelle de l'environnement pour la gestion intégrée de la mer et, au niveau européen, la parution de la directive-cadre stratégie marine.

Sa mise en œuvre est donc susceptible de devoir être adaptée en fonction de l'évolution du dispositif général pour la gestion de la mer. De même, la création des parcs naturels marins comporte une dimension politique importante et externe à l'Agence, de nature à modifier le calendrier prévisionnel de mise en place tant des missions de création que des parcs eux-mêmes. L'évaluation des moyens pour la période du contrat d'objectifs qui est donnée en annexe est pour ces raisons également susceptible de devoir être révisée.

Nouvel outil qui contribue à la gestion durable de la mer, l'Agence des aires marines protégées doit relever le double défi de répondre à la demande pressante pour laquelle elle a été créée, c'est-à-dire la création et la gestion d'aires marines protégées, et de mettre à disposition l'expérience acquise en la matière, originale en matière de représentation des enjeux et d'organisation de lieux de débats, pour le chantier plus général de gestion intégrée de la mer.

INTRODUCTION

Le contexte

L'Agence des aires marines protégées a été créée par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels régionaux et aux parcs naturels marins. Cette création accompagne le projet de l'État de créer une dizaine de parcs naturels marins et marque la volonté de développer un réseau national d'aires marines protégées, dans toutes leurs composantes et avec tous les acteurs qui y sont impliqués, qui soit reconnu au plan international.

La France possède la seconde zone marine sous juridiction au monde avec plus de onze millions de km² dans huit des 64 grands écosystèmes marins du globe. Elle héberge ainsi 10% des récifs coralliens, 20% des atolls, 6% des monts sous-marins et couvre des milieux aussi différents que les mers australes, les zones tropicales des trois océans, l'Atlantique Nord et la Méditerranée. Ce sont des milieux d'une grande richesse biologique, dont le potentiel socio-économique peut encore être développé mais qui accusent également une certaine fragilité, notamment par rapport à un certain nombre d'utilisations ou de pressions dont ils sont l'objet.

La protection du milieu marin est un sujet de préoccupation au plan international. Au niveau global, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer fait obligation et responsabilité pour les États Parties de protéger et préserver le milieu marin. La Convention sur la diversité biologique, avec ses programmes sur les aires protégées et sur la biodiversité marine et côtière, fixe l'objectif de constitution d'un réseau cohérent et complet d'aires marines protégées d'ici 2012. Au niveau régional, la France est partie aux six conventions de mers régionales qui concernent des mers qui bordent son territoire, et au sein desquelles les États riverains s'associent pour prendre en commun, notamment, les mesures nécessaires à la préservation du milieu marin et des ressources biologiques.

Au niveau communautaire, le réseau Natura 2000 vient d'être étendu en mer et les conditions de mise en gestion des sites, de complément du réseau et de suivi du bon état de conservation sont à mettre en place, et largement à inventer par rapport à l'expérience terrestre. La nouvelle directive-cadre européenne stratégie marine fixe l'objectif d'un bon état écologique des eaux marines européennes d'ici à 2020 et fait de l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées l'un des piliers des programmes d'action à venir.

Enfin, au niveau national, le Grenelle de l'environnement vise la mise en place d'une gestion intégréede la mer, notamment à travers une planification spatiale. Les travaux de planification stratégique en cours pour développer le réseau des aires marines protégées constituent une première expérience de planification spatiale qui pourra être valorisée et qu'il faudra réintégrer dans le processus nouveau qui sera mis en place.

C'est dans ce contexte de forte demande et d'évolution rapide des textes pour la prise en compte de la protection des milieux marins que se décide et se met en œuvre le premier contrat d'objectifs de l'Agence des aires marines protégées.

Les priorités des pouvoirs publics

L'Agence des aires marines protégées travaille au profit de l'objectif général de création d'un réseau d'aires marines protégées d'ici 2012 « de grande envergure, représentatif et bien géré », qui s'insère dans des systèmes régionaux pour contribuer à un réseau mondial (Convention sur la diversité biologique). Le Grenelle de l'environnement traduit en partie cet objectif en fixant l'objectif de **10% des eaux sous souveraineté** en aires marines protégées, d'ici 2012 pour la métropole et 2015 pour l'outre-mer. Le plan d'action pour la mer dela stratégie nationale pour la biodiversité, de façon plus précise, a donné pour priorités l'extension de **Natura 2000** à la mer et la création de **dix parcs naturels marins**.

Ces objectifs supposent de porter une attention particulière à l'international. D'une part concernant les mers régionales - les écosystèmes sont très interdépendants - il s'agit que le réseau français s'inscrive dans le cadre des stratégies régionales. D'autre part en Haute mer, où l'objectif mondial de création d'un réseau d'aires marines protégées s'applique, la France a les moyens de contribuer sur un plan technique et diplomatique et a des intérêts à faire valoir.

Les engagements européens méritent une attention particulière car ils sont susceptibles de créer du contentieux. Natura 2000 est organisé autour d'un objectif de résultat qui est le maintien en bon état de conservation des espèces et habitats visés par les directives. Les directives Natura 2000 exigent néanmoins deux choses : la mise en place d'un réseau de sites de protection des espèces et habitats suffisant et une évaluation tous les six ans de leur état de conservation. Ces deux exigences entraînent des besoins importants en matière de collecte de données sur les espèces et habitats des directives. La nouvelle directive-cadre stratégie marine va élargir le spectre des données nécessaires et des interprétations qu'il faudra en faire, ce dont il faut tenir compte dès maintenant.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'Agence des aires marines protégées a pour missions principales d'apporter un appui aux politiques publiques en matière de création et de gestion d'aires marines protégées, de gérer les moyens des parcs naturels marins et d'apporter une assistance aux gestionnaires d'aires marines protégées. Pour servir les priorités des pouvoirs publics et compte tenu du contexte exposé ci-dessus, les orientations stratégiques sont les suivantes :

Orientation n°1

APPORTER UN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

▪ Sous l'angle de la création d'aires marines protégées : collecter et mettre à disposition de l'information, accompagner les analyses stratégiques (avec l'objectif d'avoir une stratégie pour l'ensemble du domaine marin français d'ici 2011), organiser la concertation pour la création des parcs naturels marins ;

▪ Sous l'angle de la mise en place d'une gestion performante : réussir le démarrage du Parc naturel marin d'Iroise, appuyer la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer, du sanctuaire de mammifères marins des Antilles et des aires marines protégées des collectivités du Pacifique.

Orientation n°2

CONTRIBUER AU SUIVI DES EAUX FRANÇAISES ET DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

▪ Contribuer au Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) en collectant des données sur le patrimoine naturel marin remarquable;

▪ Développer un tableau de bord des eaux sous juridiction française, en partenariat avec l'Ifremer, et contribuer à l'acquisition de données pour compléter le dispositif de suivi et de gestion des eaux françaises;

▪ Développer un tableau de bord des aires marines protégées en partenariat avec les gestionnaires.

Orientation n°3

RENFORCER LA PRÉSENCE FRANÇAISE À L'INTERNATIONAL

▪ Permettre de mettre à jour la France par rapport à ses engagements techniques dans les groupes de travail des conventions de mers régionales et afficher un leadership sur les aires marines protégées en Haute mer.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en objectifs opérationnels dans chacun des domaines d'activité de l'Agence que sont :
- le recueil et le traitement de données,
- les études et expertises,
- la gestion des parcs naturels marins,
- l'animation,
- le soutien et le management.

Yves Gladu / Agence des aires marines protégées

OBJECTIFS

1. Recueil et traitement de données

La collecte de données par l'Agence vient en complément des dispositifs existants, notamment gérés par l'Ifremer (par exemple SIH, REPHY, REMI), le SHOM (environnement physique) ou les stations marines (par exemple SOMLIT). Elle est ciblée sur les espèces et habitats remarquables et participe du développement d'un suivi du patrimoine naturel, qui aujourd'hui fait défaut en mer, et plus généralement d'un suivi du milieu marin qui devra permettre d'évaluer, au sens de la directive-cadre stratégie marine, le bon état écologique de la mer. La bancarisation et la mise à disposition des données collectées par l'Agence seront faites à l'Ifremer dans le cadre des systèmes existants, afin d'en assurer la pérennité et la disponibilité. Elles constitueront ainsi une contribution importante au Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). L'organisation de la partie marine du SINP fera l'objet d'une convention entre le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le MNHN, l'Ifremer et l'Agence.

Olivier Van Conneyt / CRMM

Une attention particulière sera portée à l'élaboration des protocoles scientifiques qui seront utilisés, en recherchant autant que possible des partenariats avec les instituts scientifiques (par exemple l'Université de La Rochelle pour les mammifères marins ou encore le MNHN pour les données Natura 2000).

Dans la mesure du possible, la valorisation des campagnes existantes sera recherchée, comme par exemple les campagnes de recherche ou celles mises en place dans le cadre de la Politique commune des pêches, soit en terme d'utilisation des données, soit pour proposer des adaptations aux protocoles permettant, à la marge, de recueillir de l'information sur le patrimoine naturel.

1.1 Recueillir des données statistiques indicatrices sur le patrimoine naturel dans les eaux sous juridiction française : mammifères marins et oiseaux par survol aérien.

Le premier choix est de lancer une campagne sur l'ensemble des eaux françaises d'inventaire statistisque par survol aérien des mammifères et oiseaux marins, à réaliser sur cinq ans, et qui sera répétée par la suite pour fournir une série temporelle. Les mammifères marins et les oiseaux présentent l'intérêt d'être des espèces protégées placées en haut de la chaîne trophique, ce qui en fait de bons indicateurs de l'état de santé et du fonctionnement de l'écosystème. La première tranche menée en 2008 sur les Antilles et la Guyane a déjà montré des résultats prometteurs.

Objectif	Indicateur	Cibles
1.1 Recueillir des données statistiques indicatrices sur le patrimoine naturel dans les eaux sous juridiction française : mammifères marins et oiseaux par survol aérien (tous les cinq ans).	Pourcentage de la surface sous juridiction française couverte.	▪ 2008 : Antilles et Guyane ▪ 2009 : Océan indien intertropical ▪ 2010 : Nouvelle-Calédonie ▪ 2011 : Polynésie

1.2 Assurer la maîtrise d'ouvrage, en lien avec le MNHN pour la validation scientifique, du recueil de données pour la mise en œuvre de Natura 2000 en mer

Compte tenu des impératifs européens, une des priorités est de collecter les informations nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000 en mer à savoir, dans la période de trois ans du contrat d'objectifs, les données pour la réalisation des documents d'objectifs. Il sera également nécessaire de recueillir des données en vue de la désignation de sites au large.

Objectif	Indicateur	Cibles
1.2 Assurer la maîtrise d'ouvrage, en lien avec le MNHN pour la validation scientifique, du recueil de données pour la mise en œuvre de Natura 2000 en mer : données espèces et habitats pour évaluer l'état de conservation, données par site pour pouvoir élaborer les DOCOB.	Couverture des sites marins par des cartographies habitats et populations d'espèces au 1/50 000ème minimum, qui répondent aux préconisations du guide méthodologique DOCOB.	▪ 2008 : - ▪ 2009 : 25% ▪ 2010 : 50% ▪ 2011 : 75%

1.3 Renseigner le tableau de bord des aires marines protégées en complétant les données collectées par les gestionnaires.

L'Agence devra proposer une évaluation du réseau des aires marines protégées françaises. Au préalable, le développement d'un tableau de bord des aires marines protégées, en partenariat étroit avec le forum des gestionnaires, est nécessaire pour améliorer les dispositifs de suivis individuels et adopter un cadre commun. Pour les besoins de l'évaluation du réseau, les données collectées par les gestionnaires devront être complétées par l'Agence. Des conventions seront passées entre les gestionnaires et l'Agence pour formaliser l'adoption du tableau de bord commun, les compléments de suivis à prendre en charge au niveau national et la circulation des données. Le calendrier prévisionnel est le suivant : développement de la méthodologie d'ici fin 2009, élaboration des contrats avec les gestionnaires d'aires marines protégées et première campagne annuelle en 2010, deuxième campagne annuelle et pre mière évaluation du réseau en 2011.

Objectif	Indicateur	Cibles
1.3 Renseigner le tableau de bord des aires marines protégées en complétant les données collectées par les gestionnaires d'aires marines protégées.	Publication de la première évaluation du réseau.	▪ 2011

1.4 Développer et mettre en œuvre un projet Life + « biodiversité » en partenariat avec le MNHN, l'Ifremer, l'ULR et la LPO, pour compiler et structurer, dans les eaux métropolitaines, les données sur le patrimoine naturel et développer des protocoles de suivis.

Au-delà de ces priorités immédiates, l'Agence a préparé avec l'Ifremer, le MNHN, l'Université de La Rochelle et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, un projet en réponse à l'appel d'offres européen LIFE + (dépôt fin 2008), dont le principal objet est de compléter les données sur le patrimoine naturel, de les relier à une approche écosystémique et de développer des protocoles de suivis. Ce projet correspond en partie à un effort nécessaire pour rassembler les données, les structurer et les compléter, mais il représente également un investissement stratégique pour établir des dispositifs de suivis efficaces et économes, en mesure de répondre aux besoins des gestionnaires de l'espace marin, en particulier, aux impératifs des directives Natura 2000 et stratégie marine.

Objectif	Indicateur	Cibles
1.4 Développer et mettre en œuvre un projet LIFE + « biodiversité » en partenariat avec le MNHN, l'Ifremer, l'ULR et la LPO, pour compiler et structurer, dans les eaux métropolitaines, les données sur le patrimoine naturel, et développer des protocoles de suivis.	Succès et mise en œuvre projet LIFE +.	▪ 2008 : projet Life déposé ▪ 2009 : projet Life retenu ▪ 2010 : objectifs année 1 projet Life atteint ▪ 2011 : objectifs année 2 projet Life atteint

1.5 Mener des campagnes exploratoires en Méditerranée et dans les Îles Éparses.

Enfin, des campagnes de collecte de données exploratoires sont encore nécessaires pour faire face à des lacunes majeures dans notre connaissance du milieu marin. Compte tenu du coût élevé de ces campagnes, il a été convenu qu'elles n'entraient pas dans le champ du contrat d'objectifs, mais devaient faire l'objet d'une approbation au cas par cas, sur la proposition de l'Agence ou à la demande de l'État. Une campagne est déjà en cours, pour un inventaire des têtes de canyon en Méditerranée, et le principe d'une autre campagne exploratoire dans les Îles Éparses en 2010 est retenu.

Agence des aires marines protégées

OBJECTIFS

2. Études et expertises

Les activités d'études et d'expertises sont réalisées au profit des autorités en charge de la protection du milieu marin, principalement l'État en ce qui concerne la métropole et les DOM ou les questions internationales, et les collectivités en ce qui concerne le Pacifique et les Terres Australes et Antarctiques françaises. Dans le cas des collectivités, l'intervention de l'Agence doit correspondre à une demande de leur part. C'est dans ce sens que des conventions ont été signées avec le gouvernement de Polynésie, la Province Sud de Nouvelle-Calédonie et les TAAF, et sont en cours de signature avec le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et la Province Nord de Nouvelle-Calédonie

Julien Wickel / Agence des aires marines protégées

2.1 Appuyer la définition de stratégies de création d'aires marines protégées couvrant les eaux sous juridiction française.

Pour parvenir à définir des stratégies de création d'aires marines protégées pour l'ensemble des eaux sous juridiction française, l'Agence apporte aux autorités selon les cas tout ou partie d'une prestation de collecte d'informations et de représentations de cette information, d'animation de la concertation avec les acteurs et de propositions techniques. Le programme de travail prévoit la fin en 2009 des trois analyses régionales Bretagne Nord-Ouest Cotentin, Bretagne Sud et Corse, ainsi que celles dédiées aux Antilles et à la Guyane, la conclusion des stratégies pour la Polynésie en 2010 et celle dédiée aux Terres australes et aux Îles Éparses en 2011.

Objectif	Indicateur	Cibles
2.1 Appuyer la définition de stratégies de création d'aires marines protégées couvrant les eaux sous juridiction française.	Taux de couverture des eaux sous juridiction française par une analyse stratégique en matière de création d'aires marines protégées.	▪ 2008 : métropole, Nouvelle-Calédonie ▪ 2009 : Martinique-Guyane ▪ 2010 : Guadeloupe, Polynésie ▪ 2011 : Îles Éparses et TAAF (soit 100 %)

2.2 Constituer six dossiers de projets de parcs naturels marins prêts pour la consultation.

En ce qui concerne la création de parcs naturels marins, l'Agence gère les moyens des missions d'études. La concertation et la procédure qui en résulte sont organisées sous l'autorité des préfets concernés. Pendant la période du contrat, l'objectif fixé à l'Agence est de produire six dossiers de création prêts pour la consultation publique, c'est-à-dire la conclusion des processus de concertation. Pour être en mesure de respecter l'objectif de dix parcs naturels marins en 2012, il faudra que trois autres missions d'études aient suffisamment avancé pour que leurs dossiers soient prêts au premier semestre 2012.

Objectif	Indicateur	Cibles
2.2 Constituer six dossiers de projets de parcs naturels marins prêts pour la consultation.	Nombre de dossiers prêts pour la consultation finale.	▪ 2008 : 0 ▪ 2009 : 1 ▪ 2010 : 2 ▪ 2011 : 3

2.3 Contribuer à l'élaboration des plans de gestion des sites Natura 2000, des sanctuaires de mammifères marins et des aires marines protégées du Pacifique.

Pour la gestion des aires marines protégées, l'intervention attendue de l'Agence porte principalement sur la mise en gestion des sites Natura 2000. Tout d'abord, il s'agit de préparer les documents méthodologiques pour les futurs rédacteurs de documents d'objectifs (DOCOB), puis d'assurer une coordination technique à l'échelle de la façade maritime, ce qui comprend une mission d'échanges d'information avec les comités consultatifs européens régionaux des pêches, et enfin, de rédiger les documents d'objectifs dans les cas, a priori minoritaires, où l'Agence serait désignée comme opérateur. Il est utile de rappeler ici que le rôle d'opérateur n'est pas un rôle décisionnel, l'instance de concertation étant le comité de pilotage du site et l'État l'autorité qui approuve le document d'objectifs. Au-delà de Natura 2000, les interventions attendues de l'Agence concernent l'animation du projet de sanctuaire de mammifères marins des Antilles et l'appui aux collectivités du Pacifique, notamment pour la mise en gestion du bien en série inscrit au patrimoine mondial en Nouvelle-Calédonie et des plans de gestion de l'espace marin (dont la réserve de Biosphère de Fakarava) en Polynésie.

Objectif	Indicateur	Cibles
2.3 Contribuer à l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 en mer : - Adapter la méthodologie des DOCOB à la mer; - Coordonner et apporter un appui technique à l'échelle de la façade pour la réalisation des DOCOB; - Rédiger une partie des DOCOB.	Taux de couverture des sites pour lesquels l'Agence est rédacteur du DOCOB.	▪ 2008 : 0 ▪ 2009 : 0 ▪ 2010 : 80 % ▪ 2011 : 100 %
	Taux de couverture des sites Natura 2000 pour lesquels l'Agence n'est pas opérateur.	▪ 2008 : 0 ▪ 2009 : 0 ▪ 2010 : 40 % ▪ 2011 : 80 %

2.4 Développer en partenariat avec l'Ifremer un tableau de bord des eaux sous juridiction française.

L'expérience acquise au fil des analyses stratégiques pour la création d'aires marines protégées, en matière d'information sur le milieu marin et les activités humaines en mer, a conduit l'Agence, en partenariat avec l'Ifremer, à proposer le développement d'un tableau de bord des mers françaises. Dans son principe, le projet vise la réalisation, à titre expérimental, d'un tableau de bord pilote et l'étude en parallèle de ce que serait un dispositif de suivi idéal pour une gestion intégrée de la mer, tant au plan de la collecte de données que des indicateurs pour éclairer les politiques publiques. Ce projet se place dans la droite ligne des objectifs de gestion intégrée de la mer issus des engagements du Grenelle de l'environnement. Il sera en mesure de produire une partie des éléments attendus pour la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie marine. Compte tenu de cette relation étroite avec deux politiques qui sont en cours de construction, le projet tableau de bord des mers françaises sera réalisé sous le pilotage du Ministère du développement durable.

Objectif	Indicateur	Cibles
2.4 Développer en partenariat avec l'Ifremer un tableau de bord des eaux sous juridiction française, en lien, pour la métropole, avec la mise en œuvre de la directive européenne stratégie pour le milieu marin.	Tableau de bord pilote.	▪ 2008 : lancement ▪ 2009 : ébauche ▪ 2010 : première édition métropole ▪ 2011 : première édition complète

2.5 Renforcer la présence française à l'international.

Enfin, au plan international, la priorité est tout d'abord donnée aux conventions de mers régionales, pour lesquelles il est attendu de l'Agence qu'elle participe aux travaux techniques décidés dans le cadre des conventions. L'objectif est que d'ici la fin du contrat d'objectifs, la France ait rattrapé son retard et repris l'initiative en matière de propositions. Un cadrage permanent avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes est nécessaire pour que cette production contribue au mieux à la défense des positions françaises. Le second dossier concerne la biodiversité en Haute mer : il est demandé à l'Agence d'assurer, pour le compte de l'État une veille et une prospective sur les aires marines protégées en Haute mer, y compris en relation avec les organisations régionales des pêches, en s'impliquant notamment dans les initiatives en cours, par exemple au sein d'OSPAR ou du Forum global des océans.

Objectif	Indicateur	Cibles
2.5.1 Mettre à jour la France dans les travaux techniques concernant la biodiversité marine dans les conventions internationales.	Nombre de conventions sur lesquelles la situation s'est améliorée.	▪ 2008 : 1 ▪ 2009 : 2 ▪ 2010 : 3 ▪ 2011 : 5
2.5.2 Assurer pour le compte de l'État une veille et une prospective sur les aires marines protégées en Haute mer, y compris en relation avec les organisations régionales des pêches, en s'impliquant notamment dans les initiatives en cours.	Nombre de documents de synthèse produits et de documents de projets à l'élaboration desquels l'Agence aura participé.	▪ 2008 : 1 ▪ 2009 : 2 ▪ 2010 : 2 ▪ 2011 : 2

Yves Gladu / Agence des aires marines protégées

OBJECTIFS

3. Gestion des parcs naturels marins

Patricia Piel / LPO 17

Un parc naturel marin est créé à ce jour, celui de l'Iroise, et plusieurs autres devraient voir le jour d'ici la fin du contrat d'objectifs fin 2011. Les cibles fixées dans le tableau ci-dessous ne concernent que le seul Parc naturel marin d'Iroise. Néanmoins, les objectifs seront les mêmes pour tous les parcs dans les premières années suivant leur création : élaborer le plan de gestion, mettre en place un dispositif de suivi, conduire un certain nombre d'actions qui touchent aux différentes orientations de gestion du parc et intéressent les différentes catégories d'acteurs, et enfin améliorer la perception par le grand public des enjeux particuliers de l'espace marin du parc. Ces réalisations supposent que la gouvernance du parc soit mise en place, c'est-à-dire que le conseil de gestion soit installé, qu'il ait élu un président et nommé un bureau.

3.1 Élaborer le plan de gestion.

Dans le cas particulier de l'Iroise, l'élaboration du plan de gestion doit se faire en cohérence avec la possible extension du Parc au Cap Sizun, c'est-à-dire que la réflexion doit tenir compte des interrogations des communes et leur apporter des éléments de réponse.

Il est important de rappeler que le plan de gestion d'un parc naturel marin doit valoir document d'objectifs pour les sites Natura 2000 qui sont compris majoritairement dans le parc. Si cette prise en compte est évidente puisque la conservation des espèces et habitats remarquables fait en général partie des objectifs des parcs naturels marins, un certain formalisme sera néanmoins nécessaire pour éviter toute ambiguïté, notamment par rapport aux procédures propres à Natura 2000.

Objectif	Indicateur	Cibles
3.1 Élaborer le plan de gestion.	État d'avancement.	▪ 2008 : méthode de travail validée ▪ 2009 : objectifs et carte des vocations ▪ 2010 : plan de gestion approuvé

Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité analytique de l'Agence, une analyse des coûts sera conduite afin d'évaluer le coût d'un plan de gestion. Cette analyse sera publiée au sein du rapport d'activité de l'Agence.

3.2 Mettre en place le dispositif de suivi-évaluation.

Le dispositif de suivi-évaluation est très important pour donner au conseil de gestion du parc les moyens de piloter l'action, d'asseoir ses avis et de justifier ses recommandations. Il doit être en rapport direct avec les orientations de gestion du parc telles qu'elles sont données dans le décret de création. Sa définition précise ne peut se faire qu'à la lumière des précisions qu'apporte le plan de gestion, dont il sera un des outils de mise en œuvre.

Objectif	Indicateur	Cibles
3.2 Mettre en place le dispositif de suivi-évaluation.	État d'avancement.	▪ 2008 : réponses ponctuelles (algues, étoiles de mer, cantonnement langouste) ▪ 2009 : définition du tableau de bord ▪ 2010 : état des lieux (point zéro) complet ▪ 2011 : dispositif de suivi-évaluation opérationnel

3.3 Développer des actions en partenariat avec les acteurs, en relation avec les orientations de gestion du parc.

En ce qui concerne les actions à mener avec les acteurs, il s'agit de préfigurer ce qui découlera ensuite du plan de gestion, dans le but à la fois de répondre à des questions urgentes mais aussi de faire percevoir aux acteurs ce que sera concrètement le fonctionnement du parc. En ce sens, un panel d'actions qui couvre au mieux la diversité des orientations du parc et qui permet de faire participer les principales catégories d'acteurs est souhaitable.

Objectif	Indicateur	Cibles
3.3 Développer des actions en partenariat avec les acteurs, en relation avec les orientations du parc.	Nombre d'orientations bénéficiant d'actions.	▪ 2008 : 3 ▪ 2009 : 5 ▪ 2010 : 7 ▪ 2011 : 8

3.4 Sensibiliser le grand public en partenariat avec les acteurs en place sur les enjeux du parc.

Enfin, les opérations de sensibilisation du public viseront à améliorer la connaissance générale sur le milieu marin et sur les enjeux de sa gestion et de sa protection. Le but général poursuivi ainsi est d'obtenir une meilleure participation du public aux débats internes au parc et une meilleure acceptation des règles existantes ou à établir. L'indicateur de résultats, basé sur une enquête, cherchera donc à évaluer l'évolution des savoirs et non la notoriété du parc.

Objectif	Indicateur	Cibles
3.4 Sensibiliser le grand public en partenariat avec les acteurs en place sur les enjeux du parc.	Enquête annuelle sur la sensibilité à des questions clés en rapport avec les orientations du parc.	▪ 2008 : - ▪ 2009 : - ▪ 2010 : progression part de public averti ▪ 2011 : progression part de public averti

Julien Wickel / Agence des aires marines protégées

OBJECTIFS

4. Animation

L'activité d'animation comprend l'organisation de manifestations, de séminaires ou de rencontres, la production de lettres d'information et autres vecteurs de diffusion de l'information. Elle a principalement trois cibles, la sphère socioprofessionnelle concernée par la gestion des aires marines protégées, les services et établissements publics de l'État et la communauté scientifique, avec pour chacune, des objectifs particuliers qui sont détaillés ci-dessous.

De façon générale, la finalité de l'action de l'Agence dans ce domaine est de favoriser le fonctionnement des réseaux existants et la constitution de réseaux nouveaux. Elle utilise préférentiellement les dispositifs existants comme le forum des gestionnaires, l'ATEN, la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

Les manifestations organisées s'inscrivent notamment dans le cadre des conventions de mers régionales. De ce point de vue, une attention sera portée à maintenir un équilibre entre ces conventions dans la programmation.

4.1 Organiser des séminaires et colloques sur les aires marines protégées, et soutenir la participation française aux manifestations internationales.

En ce qui concerne la sphère socioprofessionnelle concernée par la gestion des aires marines protégées, il s'agit d'obtenir un bon niveau d'échanges et de circulation d'information, sur le plan national et international.

Objectif	Indicateur	Cibles
4.1 Organiser des séminaires et colloques sur les aires marines protégées, et soutenir la participation française aux manifestations internationales.	Nombre de bénéficiaires français.	▪ 2008 : 50 ▪ 2009 : 150 ▪ 2010 : 300 ▪ 2011 : 300

4.2 Organiser et faire circuler l'information au niveau des services de l'État et de ses établissements publics.

L'Agence apporte un appui aux politiques publiques au niveau local en relation étroite avec les services de l'État et ses établissements publics. Elle doit par conséquent organiser les moyens d'apporter toute l'information dont elle dispose et d'informer sur son activité.

Objectif	Indicateur	Cibles
4.2 Organiser et faire circuler l'information au niveau des services de l'État et de ses établissements publics.	Nombre de bénéficiaires.	▪ 2008 : - ▪ 2009 : 90 ▪ 2010 : 120 ▪ 2011 : 120

Vincent Blocquaux

4.3 Organiser des manifestations scientifiques et techniques pour tirer le meilleur parti des connaissances scientifiques et de l'expertise technique.

Enfin, l'objectif avec le monde scientifique est de favoriser les échanges, pour que les gestionnaires, d'un côté, sachent tirer le meilleur parti des connaissances et de l'expertise scientifique, et pour que les chercheurs, de l'autre côté, prennent mieux en compte les questions des gestionnaires dans la formulation des questions de recherche. Les échanges doivent être envisagés au niveau national, à celui des conventions de mers régionales et sur la Haute mer au niveau européen et global.

Les manifestations à caractère scientifique ont vocation à être organisées en partenariat avec un ou plusieurs organismes de recherche, et ce en cohérence avec les conventions-cadre qui doivent être établies avec les principales d'entre elles (il existe déjà des conventions-cadre entre l'Agence et l'Ifremer et avec l'IRD, une autre est en discussion avec le MNHN).

Objectif	Indicateur	Cibles
4.3 Organiser des manifestations scientifiques et techniques pour tirer le meilleur parti des connaissances scientifiques et de l'expertise technique.	Nombre de manifestations.	▪ 2008 : 2 ▪ 2009 : 4 dont 3 en partenariat ▪ 2010 : 4 dont 3 en partenariat ▪ 2011 : 4 dont 3 en partenariat

OBJECTIFS

5. Soutien et management

Les spécificités des missions de l'Agence et la relative nouveauté de ses activités obligent en introduction à souligner l'importance de construire, dans les premières années, un capital humain et de compétences qui permettent de répondre aux attentes des bénéficiaires de l'action de l'Agence, en premier lieu l'État. La diversité des profils recrutés constitue la richesse initiale, de savoir-faire et d'expériences individuelles, sur laquelle bâtir une expertise nouvelle et développer de nouveaux métiers. La politique de ressources humaines, durant la période du présent contrat, devra permettre de reconnaitre et de valoriser les compétences de chaque agent, et de les accompagner dans l'évolution de leur métier. Un des leviers de cette démarche consistera en la mise en place d'un plan de formation spécifique aux métiers de l'Agence. Le premier axe de ce plan se traduira par le développement et la valorisation de la double compétence maritime et environnementale des agents de terrain des parcs naturels marins.

5.1 Maintenir les frais de structure de l'établissement dans une enveloppe maximale de 15% du budget de fonctionnement.

L'objectif global est de maintenir les frais de structure de l'établissement dans la limite de 15% de son budget de fonctionnement. Ces frais de structure, qui correspondent aux activités de soutien interne à l'établissement et de management, interne comme externe, peuvent aussi se définir par défaut comme les dépenses qui ne peuvent pas être affectées aux projets menés dans les domaines d'activité exposés ci-dessus.

Objectif	Indicateur	Cibles
5.1 Maintenir les frais de structure de l'établissement dans une enveloppe maximale de 15% du budget de fonctionnement.	Part des frais de structure dans le budget de fonctionnement.	▪ 2008 : 20% ▪ 2009 : <15% ▪ 2010 : <15% ▪ 2011 : <15%

5.2 Mettre en place une comptabilité analytique et un contrôle de gestion intégrés dans le système d'information de l'Agence.

En période de mise en place de l'établissement, le service administratif, en particulier, doit à la fois assurer au quotidien les opérations de base de gestion comme la comptabilité et la gestion des ressources humaines et développer le dispositif de gestion dans la perspective du dimensionnement qui sera à terme celui de l'Agence (soit trois à quatre fois la taille actuelle). Pour représenter cet impératif, il est choisi de mettre en avant, dans le cadre du présent contrat, l'objectif d'établir une comptabilité analytique et un contrôle de gestion intégrés dans le système d'information de l'Agence.

Objectif	Indicateur	Cibles
5.2 Mettre en place une comptabilité analytique et un contrôle de gestion intégrés dans le système d'information de l'Agence.	Opérationnalité d'une comptabilité analytique et d'un contrôle de gestion.	▪ 2008 : recollement manuel des sources d'information ▪ 2009 : recollement manuel des sources d'information ▪ 2010 : changement de système d'information ▪ 2011 : système opérationnel

5.3 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à formaliser la démarche éco-responsable.

Le nouvel établissement cherchera à étendre ses bonnes pratiques en matière d'éco-responsabilité.

Il signera la charte du développement durable et, en application de la circulaire relative à l'exemplarité de l'État, élaborera en 2009 et mettra en œuvre sur la période du contrat un plan d'administration exemplaire.

Objectif	Indicateur	Cibles
5-3 Élaborer et mettre et œuvre un plan d'action visant à formaliser la démarche éco-responsable.	État du plan d'action.	▪ 2008 : - ▪ 2009 : élaboration du plan d'action ▪ 2010 : mise en œuvre du plan d'action ▪ 2011 : mise en œuvre du plan d'action

5.4 Achever les travaux du siège.

Enfin, l'Agence est engagée dans une opération immobilière importante avec la réhabilitation de l'ancienne capitainerie du port de Brest pour accueillir le siège de l'établissement. Ces travaux devront être finis mi-2010 et l'équipe de l'Agence installée dans les locaux d'ici fin 2010.

Objectif	Indicateur	Cibles
5-4 Achever les travaux du siège.	Taux d'avancement des travaux.	▪ 2008 : - ▪ 2009 : 80% ▪ 2010 : 100% ▪ 2011 : -

© Yves Gladu / Agence des aires marines protégées

SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Il sera rendu compte du présent contrat dans un rapport annuel. Des réunions de discussion des résultats se tiendront avec le ministère de tutelle avant la fin du premier semestre de chaque année. Le rapport donnera lieu à une présentation au conseil d'administration de l'établissement.

Le Ministre d'État, ministre de l'Écologie,
de l'Énergie, du Développement durable
et de la Mer, en charge des Technologies vertes
et des Négociations sur le climat,

Jean-Louis BORLOO

La Secrétaire d'État
chargée de l'Écologie,

Chantal JOUANNO

à -212 Arètres
avec 2 témoins
Popof et le Congre

Le directeur de l'Agence
des aires marines protégées,

Olivier LAROUSSINIE

En présence
du président du Conseil d'administration
de l'Agence des aires marines protégées,

Jérôme BIGNON

ANNEXES

ANNEXE 1

Évaluation des moyens

Le tableau ci-dessous présente, **à titre indicatif, l'évaluation des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'État à l'établissement public pour la mise en œuvre du contrat**. Ces moyens étant nécessaires à la réalisation des objectifs présentés, une diminution par rapport aux estimations ci-dessous pourrait entraîner une révision des cibles définies.

Le tableau d'évaluation des moyens est présenté en équivalent temps plein (ETP) présents dans l'établissement au 31 décembre de chaque année et en montant de la dotation de l'État (AE=CP). Cette répartition pourra faire l'objet d'évolution pour les années 2010 et 2011.

Domaine d'activité	2008 (réalisé)		2009		2010		2011	
	ETP	Dépenses (en K€)	ETP	Dotation État (en K€)	ETP	Dotation État (en K€)	ETP	Dotation État (en K€)
Recueil et traitement de données	5	584	5	3 201	7	5 500	7	6 500
Etudes et expertises	19	2 076	37	4 115	44	6 800	51	9 100
Parcs naturels marins	16	895	20	1 800	20	2 200	21	2 500
Animation	2	220	5	820	7	1 000	7	1 000
Soutien - management	9	1 137	10	2 025	11	2 730	15	3 330
Provisions*		689						
TOTAL	**51**	**5 601**	**77**	**11 961**	**89**	**18 230**	**101**	**22 430**
Subvention État (AE = CP)		**7 900**		**11 961**		**18 230**		**22 430**
Investissement (CP)				**1 600**		**300**		

*** Provisions 2008 pour risques et charges**

ANNEXE 2

Concordance entre les objectifs du contrat et les engagements du Grenelle

A

Liste des engagements du Grenelle de l'environnement auxquels répondent les objectifs du contrat

(mentionnés entre parenthèses)

Lutter contre le changement climatique : engagements 1 à 71

4. Bilan carbone/énergie de tous les bâtiments (5.4)
5. Rénovation thermique (5.3)
9. Accès à des personnes vulnérables, utilisation renforcée de bois certifiés et de biomatériaux dans le bâtiment (5.4)
51. Généralisation dans un délai de 3 à 5 ans d'un bilan carbone-énergie (eau-déchets-transports) (5.3)

Préserver la biodiversité et les milieux naturels : engagements 72 à 136

74. Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans de 131 espèces (2.1, 2.2)
79. Observatoire de la biodiversité, inventaire des ZNIEFF terrestre et marin (1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.4)
84. Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité et élaboration de stratégies régionales (2.1, 2.5.1, 2.5.2)
85. Gestion concertée mer et littoral par écosystème (2.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4)
87. Gestion des stocks halieutiques (2.1, 2.2)

Restaurer une démocratie écologique : engagements 162 à 238

177. Biodiversité et ressources naturelles en outre-mer (1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 2.2, 2.4)
182. Achats publics éco-responsables (5.3)
186. Réduction de 50% d'ici 2012 de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012 (5.3)
205. Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable (3.4)
207. Systématiser l'enseignement des sciences de la nature à tous les niveaux (3.4)
211. Développer la formation continue au sein des administrations publiques (4.1, 4.2, 4.3)

B

Liste des engagements internationaux auxquels répondent les objectifs du contrat (mentionnés entre parenthèse)

Directives européennes

- La directive 92/43/CEE dite Directive Habitats (Natura) (1.1, 1.2, 1.4, 2.3, 3.1, 3.2)
- La directive 79/409/CEE dite Directive Oiseaux (Natura) (1.1, 1.2, 1.4, 2.3, 3.1, 3.2)
- La directive 2008/56/CEE dite Directive stratégie marine (DSM) (1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 2.2, 2.4)

Conventions de mer régionales

- La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) (1.1, 2.5.1, 2.5.2)
- La Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (2.5.2)
- La Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique Orientale (1.1, 2.5.1)
- La Convention de Nouméa pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique sud (1.1, 2.5.1)
- La Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (1.1, 2.5.1)

Conventions globales

- La Convention sur la diversité biologique (CDB) (2.1, 2.2, 2.5.2)
- La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) (2.5.2)

ANNEXES

C
Table de correspondance
Contrats d'objectifs / Engagements du Grenelle / Engagements internationaux

Objectifs du contrat	Objectifs du Grenelle	Engagements internationaux
1.1 Recueillir des données statistiques indicatrices sur le patrimoine naturel dans les eaux sous juridiction française : mammifères marins et oiseaux par survol aérien (tous les 5 ans).	N° 79, 177	DSM Natura Convention mers régionales
1.2 Assurer la maîtrise d'ouvrage, en lien avec le MNHN pour la validation scientifique, du recueil de données pour la mise en œuvre de Natura 2000 en mer : données espèces et habitats pour évaluer l'état de conservation, données par site pour pouvoir élaborer les DOCOB.	N° 79, 177	Natura DSM
1.3 Renseigner le tableau de bord des aires marines protégées en complétant les données collectées par les gestionnaires d'aires marines protégées.	N° 79, 177	DSM
1.4 Développer et mettre en œuvre un projet Life + « biodiversité » en partenariat avec le MNHN, l'Ifremer, l'ULR et la LPO, pour compiler et structurer, dans les eaux métropolitaines, les données sur le patrimoine naturel, et développer des protocoles de suivis.	N° 79, 177	DSM Natura
2.1 Appuyer la définition de stratégies de création d'aires marines protégées couvrant les eaux sous juridiction française.	N° 74, 84, 85, 87, 177	DSM CDB
2.2 Constituer six dossiers de projets de parcs naturels marins prêts pour la consultation.	N° 74, 84, 177	DSM CDB
2.3 Contribuer à l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 en mer : - Adapter la méthodologie des DOCOB à la mer; - Coordonner et apporter un appui technique à l'échelle de la façade pour la réalisation des DOCOB; - Rédiger une partie des DOCOB.	N° 85	Natura
2.4 Développer en partenariat avec l'Ifremer un tableau de bord des eaux sous juridiction française, en lien, pour la métropole, avec la mise en œuvre de la directive européenne stratégie pour le milieu marin.	N° 79, 85, 177, 215	DSM
2.5.1 Mettre à jour la France dans les travaux techniques concernant la biodiversité marine dans les conventions internationales.	N° 84, 177	Convention mers régionales
2.5.2 Assurer pour le compte de l'État une veille et une prospective sur les aires marines protégées en Haute mer, y compris en relation avec les organisations régionales des pêches, en s'impliquant notamment dans les initiatives en cours.	N° 84	CNUDM CDB OSPAR, Barcelone

Objectifs du contrat	Objectifs du Grenelle	Engagements internationaux
3.1 Elaborer le plan de gestion.	N° 85	Natura
3.2 Mettre en place le dispositif de suivi-évaluation.	N° 85	Natura
3.3 Développer des actions en partenariat avec les acteurs, en relation avec les orientations du parc.	N° 85	
3.4 Sensibiliser le grand public en partenariat avec les acteurs en place sur les enjeux du parc.	N° 85, 205, 207	
4.1 Organiser des séminaires et colloques sur les aires marines protégées, et soutenir la participation française aux manifestations internationales.	N° 211	
4.2 Organiser et faire circuler l'information au niveau des services de l'État et de ses établissements publics.	N° 211	
4.3 Organiser des manifestations scientifiques et techniques pour tirer le meilleur parti des connaissances scientifiques et de l'expertise technique, au niveau national, des conventions de mers régionales et sur la Haute mer.	N° 211	
5.1 Maintenir les frais de structure de l'établissement dans une enveloppe maximale de 15% du budget de fonctionnement.		
5.2 Mettre en place une comptabilité analytique et un contrôle de gestion intégrés dans le système d'information de l'Agence.		
5.3 Elaborer et mettre et œuvre un plan d'action visant à mettre en place une démarche éco-responsable.	N° 5, 51, 182, 186	
5.4 Achever les travaux du siège.	N° 4, 9	

ANNEXES

ANNEXE 3

Glossaire

AE
Autorisation d'engagement

ATEN
Atelier technique des espaces naturels

CDB
Convention sur la diversité biologique

CNUDM
Convention des nations unies sur le droit de la mer

CP
Crédit de paiement

DOCOB
Documents d'objectifs

DSM
Directive cadre pour la stratégie marine

ETP
Equivalent temps plein

Ifremer
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

IRD
Institut de recherche et développement

LIFE+
Programme de financement européen des actions qui contribuent au développement, à la mise en œuvre et à jour de la politique et de la législation communautaires dans le domaine de l'environnement

LPO
Ligue de protection des oiseaux

MNHN
Muséum national d'histoire naturelle

OSPAR
Convention d'Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

REMI
Réseau de contrôle microbiologique

REPHY
Réseau de Surveillance des Phycotoxines

SHOM
Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SIH
Système d'informations halieutiques

SINP
Système d'information de la nature et des paysages

SOMLIT
Service d'observation en milieu littoral

TAAF
Terres australes et antarctiques françaises

ULR
Université de la Rochelle

ZNIEFF
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

www.aires-marines.fr

Contact et renseignements

Agence des aires marines protégées

42 bis quai de la douane
BP 42 932
29 229 Brest CEDEX 2
France
Tél. : 02 98 33 87 67
Fax : 02 98 33 87 77

www.aires-marines.fr

Agence des aires marines protégées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Sources mixtes
Groupe de produits issus de forêts bien gérées, et de sources contrôlées et de bois ou fibres recyclés
www.fsc.org Cert no. FTM-COC-001076
© 1996 Forest Stewardship Council

:-)(:- studiocomplices.com / Crédits photos : J. Wickel - Y. Gladu / Agence des aires marines protégées - O. Van Canneyet / CRMM - V. Bloquaux - P. Piel / LPO 17 / Juillet 2009 / Impression sur papier 100 % FSC